



COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Union Nationale des Personnels FO-HABITAT signe l'accord portant sur la revalorisation des minima de rémunération de branche

A l'issue des réunions de la CPPNI, dont la dernière s'est tenue le 24 janvier dernier, les partenaires sociaux de la branche (sauf la CGT) ont abouti à un accord portant sur le barème de minima de rémunération.

Finalement avec la pugnacité de Force Ouvrière, un accord a été trouvé pour une augmentation des minima de salaire de la grille des OPH et des COOP HLM.

Si FO regrette la position du collège employeur des COOP HLM refusant nos propositions d'augmentation sur les minima de la grille des COOP HLM, FO se félicite cependant d'avoir obtenu une revalorisation de la grille des OPH ainsi qu'une légère augmentation des minima de la grille des COOP HLM.

L'Union Nationale des Personnels FO-HABITAT considère que l'accord validé préserve, à ce jour, le pouvoir d'achat des salariés et incite à des négociations ambitieuses dans les organismes. Par ailleurs, l'accord est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

FORCE OUVRIERE, le syndicat qui défend le pouvoir d'achat de tous les salariés.

OPH

Catégories	Niveaux	Coefficients	Salaires bruts de base (en euros)
I	1	255	1790,00 €
I	2	262	1800,00 €
II	1	278	1882,51 €
II	2	301	2020,21 €
III	1	371	2470,00 €
III	2	452	2953,91 €
IV	1	625	4008,03 €
IV	2	880	5632,42 €

COOP HLM

Classification	Minima
Niveau A1	1790 €
Niveau A2	1880,49 €
Niveau A3	2004,87 €
Niveau A4	2212,88 €
Niveau A5	2411,82 €
Niveau A6	2657,51 €
Niveau A7	2898,29 €
Niveau A8	3060,37 €
Niveau A9	3243,34 €
Niveau A10	3548,10 €
Vendeurs avec commissions	1790 €
Annexe IV	1790 €

Pour le Bureau de l'union

Jean-Jacques BAGHDIKIAN